



HAL
open science

Jardins funéraires d'Alexandrie aux époques hellénistique et romaine

Agnès Tricoche

► **To cite this version:**

Agnès Tricoche. Jardins funéraires d'Alexandrie aux époques hellénistique et romaine. Paul Van Ossel; Anne-Marie Guimier-Sorbets. *Archéologie des jardins : analyse des espaces et méthodes d'approche*, Montagnac : M. Mergoil, p. 47-55, 2014, 978-2-35518-038-5. hal-01822870

HAL Id: hal-01822870

<https://hal.science/hal-01822870>

Submitted on 18 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jardins funéraires d'Alexandrie aux époques hellénistique et romaine

Agnès TRICOCHÉ*

Résumé : Dans l'Alexandrie gréco-romaine, les traces archéologiques probantes de jardins funéraires, dans la cour des hypogées ou en surface des nécropoles, ne sont pas fréquentes. La connaissance de ce type d'espaces verts, susceptibles de fournir un cadre agréable à la commémoration des morts, est dès lors très largement tributaire des données textuelles : un court témoignage de Strabon (XVII, 1, 10) et une série de trois documents de nature papyrologique et épigraphique attestent leur existence dès le début du Haut-Empire, et fournissent de précieux renseignements sur l'ampleur du phénomène ou leur rôle dans le paysage des cimetières alexandrins. Qu'il s'agisse des plantations intérieures aux tombes, dont la réalité nous échappe en grande partie, des *kēpoi* brièvement évoqués par Strabon ou des vastes *kēpotaphes* gérés comme terrains de rapport, cette organisation des paysages funéraires en zones de cultures peut plus largement être mise en rapport avec l'attachement des Grecs et des Romains pour le jardin privatif, et avec la volonté d'exporter ce modèle jusque dans l'espace du cimetière, au moins à partir du IV^e siècle av. J.-C. Creuset de la culture hellénistique, Alexandrie semble dès lors fournir une image assez fidèle des jardins funéraires tels qu'ils devaient exister dans l'ensemble du bassin méditerranéen, aux époques hellénistique et romaine.

Mots-clés : Égypte, Alexandrie, époque gréco-romaine, nécropole, exploitation agricole, irrigation.

Dans la Grèce et l'Asie Mineure de l'époque hellénistique, l'existence d'espaces cultivés attenants aux tombeaux est connue grâce à la documentation épigraphique et littéraire ; elle concerne alors essentiellement les héros mythiques¹ et les institutions de cultes familiaux², à la manière des bois, bosquets ou jardins sacrés des sanctuaires.

À partir du I^{er} siècle av. J.-C. et durant les trois premiers siècles de notre ère, les mentions de jardins funéraires se répandent dans le monde gréco-romain, plus fréquemment attestées dans les inscriptions en prose d'Asie Mineure ou d'Italie sous des vocables variés, *κηποι*, *κηπόταφος*,

φυτεῖαι, *hortus*, *hortulus*...³ ; la littérature latine en transmet aussi de nombreux témoignages⁴.

Dans la ville d'Alexandrie, le phénomène est également bien attesté et mérite qu'une étude particulière lui soit consacrée : d'une part, les vestiges archéologiques et les données textuelles se recoupent et traduisent l'importance des jardins funéraires, probablement dès les premiers siècles d'existence de la cité ; l'ensemble présente en outre l'intérêt de transmettre un aperçu concret et plutôt détaillé des différents types d'espaces de verdure aménagés en association avec les tombes, et permet d'aborder différentes questions, relatives aux régimes de propriété, à la gestion de ces domaines ou aux modalités d'irrigation.

1. Pausanias, *Description de la Grèce* II, 28, 6-7 ; III, 15, 1 ; VIII, 24, 7, etc.

2. Première attestation connue à Cos, avec une fondation funéraire pour Diomédon et sa famille, sous la protection d'Héraclès *Diomedonteios* (fin du IV^e siècle av. J.-C.) : SOKOŁOWSKI, 1962, n° 177, p. 307-313. Halicarnasse : SOKOŁOWSKI, 1955, n° 72, p. 67-170 ; Thessalonique : *IG* X, 2, 608 = *SEG* 31, 642.

3. Des recensements ont été effectués par régions : en Asie Mineure, voir en particulier KUBINSKA, 1968, p. 142-147 ; pour le monde romain, TOYNBEE, 1971, p. 300, n. 320-322 et GREGORI, 1987-1988 (Rome).

4. Cicéron, *Lettres à Atticus*, XII, 18 ; Tacite, *Annales*, I, 62 ; Pétrone, *Le Satiricon*, 71, 7 ; Martial, *Épigrammes*, I, 114 et 116 ; Suétone, *Caligula*, 59, 2-3 ; Virgile, *Enéide* V, 759-761 ; Quintilien, *Institution oratoire*, VII, 9, 5.

* Post-doctorante, Maison René-Ginouvès Archéologie et Ethnologie, Nanterre ; UMR 7041/ArScAn, équipe Archéologie du Monde grec et Systèmes d'information ; CNRS, Université de Paris I, Université de Paris Ouest, Ministère de la Culture.

Aussi le cas spécifiquement alexandrin est-il susceptible de contribuer plus largement à la connaissance des jardins funéraires dans le bassin méditerranéen antique.

1. Vestiges matériels

Dans le courant des XIX^e et XX^e siècles, l'étude archéologique des hypogées antiques d'Alexandrie a ponctuellement conduit à envisager une organisation intérieure incluant l'aménagement de jardinets dans les cours souterraines, seuls espaces aptes à recevoir des cultures en raison de leur ouverture sur le ciel et de leur exposition à la lumière du soleil⁵. Si les arguments avancés laissent généralement cette interprétation à l'état d'hypothèse, le cas de la riche nécropole hellénistique de Moustapha Kamel, dans le faubourg est de la cité, se distingue notablement. A. Adriani, directeur du musée gréco-romain d'Alexandrie et responsable des fouilles du secteur dans les années 1930, mentionne dans la cour de la tombe 3 (III^e siècle av. J.-C.) des plaques de calcaire disposées verticalement et mises bout à bout, délimitant ainsi des périmètres pour de petits parterres de plantes ou bacs à fleurs (fig. 1)⁶; la présence d'une petite citerne logée dans un angle de la cour peut conforter cette interprétation. Dans la tombe 1 de la même nécropole, contemporaine de la tombe 3, A. Adriani a également constaté que le pavement de la cour était légèrement plus bas que celui des pièces adjacentes, et observé les résidus d'une terre brune près des parois, qui devait appartenir à l'aménagement de ce sol. De nouveau, « l'hypothèse de la cour-jardin » est accréditée par le dispositif hydraulique élaboré observé dans la tombe : un puits, dont l'eau collectée s'écoulait par une tuyauterie et des cuvettes intermédiaires, jusqu'à un bassin creusé dans la cour ; deux orifices de trop-plein près du bord supérieur de ce bassin permettaient en outre de faire passer le surplus d'eau dans la cour. Toutes proportions gardées, la configuration envisagée n'est pas sans rappeler l'aménagement intérieur des palais orientaux hellénistiques, dont l'importance ornementale des parterres cultivés dans les cours à péristyle agrémentées de bassins ou de fontaines, a été récemment soulignée⁷.

Le contexte urbanistique moderne d'Alexandrie rend difficilement envisageable la découverte de vestiges significatifs en surface des nécropoles (racines, terre, etc.). Comme dans les tombes, la présence d'aménagements hydrauliques aériens, puits ou citernes, peut appor-

ter des éléments en faveur de l'organisation des cimetières en jardins, mais l'utilisation de ces dispositifs à des fins d'irrigation, ou leur datation à l'époque de l'occupation des nécropoles, ne peuvent pas souvent être démontrées⁸. Les sources textuelles viennent heureusement combler ce vide archéologique.

2. Des kêpoi funéraires et des kêpotaphes à Alexandrie

Un court passage de la *Géographie* de Strabon (XVII, 1, 10), séjournant dans la ville d'Alexandrie vers 25 av. J.-C., mentionne « un grand nombre de jardins, de tombeaux et de lieux propices à l'embaumement des morts », dans le faubourg de *Necropolis*, la « ville des morts » qui s'étendait sur plusieurs kilomètres à l'ouest d'Alexandrie : *εἶθ' ἡ Νεκρόπολις τὸ προάστειον ἐν ᾧ κηποὶ τε πολλοὶ καὶ ταφαὶ καὶ καταγωγαὶ πρὸς τὰς ταρχείας τῶν νεκρῶν ἐπιτήδαιαι*. S'il n'est pas explicitement précisé que les *kêpoi* évoqués sont de caractère funéraire, il paraît vraisemblable qu'ils s'inséraient dans la zone même des sépultures, qui s'étendaient dès l'époque hellénistique aux portes de la cité, laissant par conséquent peu de place pour une organisation d'espaces verts indépendants de la nécropole⁹. Le bref témoignage de Strabon suggère donc, dans la périphérie occidentale de la ville comme ailleurs, la présence assez fréquente de concessions funéraires agrémentées de jardins, et peut-être délimitées dans le paysage par des murets. Dans un contexte architectural proche de celui des nécropoles d'Alexandrie, de tels enclos ont été observés à Plinthine, ville située à une quarantaine de kilomètres plus à l'Ouest, pour séparer des groupes de tombes ou une unique sépulture¹⁰ ; il en est aussi régulièrement question dans les inscriptions du monde gréco-romain évoquant des jardins funéraires¹¹. Ces *kêpoi* de la périphérie alexandrine, qui contribuaient à assurer un cadre agréable aux visites et à la commémoration des morts, prenaient sans doute la forme de vergers exploités par les ayants droit¹². Le souhait récurrent dans les épitaphes de voir pousser des fleurs à proximité

5. Tombe A de la nécropole de Chatby (III^e siècle av. J.-C.) : BRECCIA, 1912, p. XL ; tombe du quartier de Mafrousa (II^e siècle av. J.-C.) : ADRIANI, 1966, n° 93, p. 46-148 ; tombe « Thiersch 2 » de Gabbari (I^{er} siècle av. J.-C.) : *ibid.*, n° 98, p. 149-151.

6. ADRIANI, 1936, p. 53-54.

7. NIELSEN, 2001, particulièrement p. 167 et 177-181. Pour une comparaison entre les tombeaux de Moustapha Kamel et l'architecture palatiale d'Asie Mineure, voir BARBET, BLANC, 1998, p. 14 ou GUIMIER-SORBETS, 2003, p. 599.

8. Ainsi notamment dans les nécropoles de Moustapha Kamel (ADRIANI, 1936, p. 66), de Gabbari (NENNA, 2008, p. 235-236) ou de Souk el-Wardian (ADRIANI, 1966, n° 118, p. 163-169).

9. Voir pourtant CARROLL-SPILLECKE, 1989, p. 58, pour qui les jardins évoqués par Strabon seraient des parcs similaires à ceux du quartier des palais, du point de vue de leur aspect et de leur fonction (avec Strabon, *Géographie*, XVII, 1, 9).

10. ADRIANI, 1952, p. 141 ; CALLOT, 1998, p. 187-188.

11. KUBINSKA, 1968, p. 142-144 ; TOYNBEE, 1971, p. 300, n. 320 et 323 ; GREGORI, 1987-1988, p. 182.

12. Selon l'opinion de P. Charvet, « les jardins funéraires que mentionne Strabon y servaient aussi de vergers » (YOYOTTE, CHARVET, 1997, p. 90). Dans sa *Géographie*, Strabon utilise toutefois le terme pour évoquer aussi bien les vergers destinés à l'alimentation (III, 5, 7 ; IX, 1, 6 ; XVII, 2, 2) que les grands parcs d'agrément (IX, 1, 17 ; XVI, 1, 5).

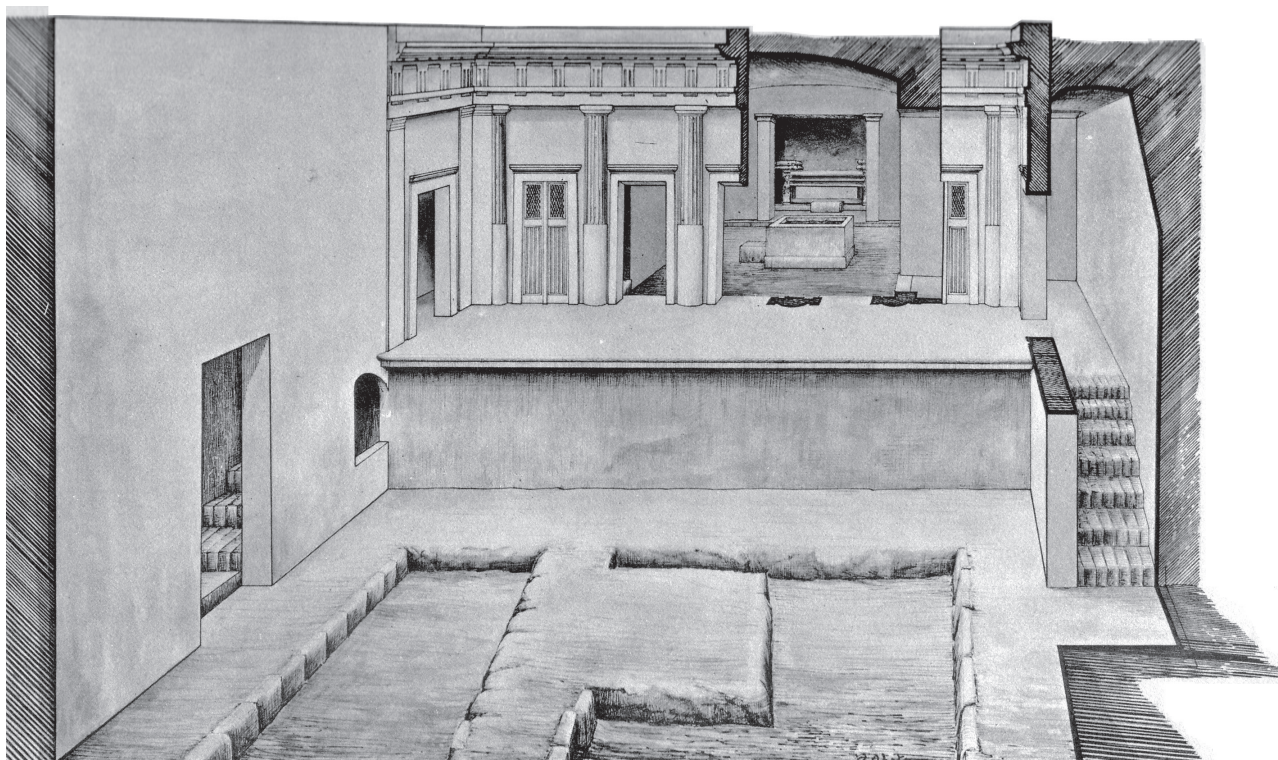


Fig. 1 - Reconstitution graphique de la cour de la tombe 3 de Moustapaha Kamel à Alexandrie (vue du sud-est).
D'après ADRIANI, 1936, pl. 37.

du tombeau¹³, ainsi que leur participation dans le rituel des offrandes¹⁴, invitent à supposer qu'elles n'étaient probablement pas absentes. À Alexandrie même, outre l'importance de la végétation dans le décor peint ou sculpté des tombes¹⁵, des couronnes de feuillages et de fleurs en terre cuite ou en bronze doré, qui surmontaient les épaules des vases cinéraires¹⁶, apparaissent comme les équivalents artificiels et pérennes de fleurs naturelles déposées pour les morts aux jours de commémoration¹⁷.

Les fouilles systématiques menées de 1996 à 2000 par le Centre d'études alexandrines dans le quartier actuel de

Gabbari, anciennement intégré à la *Necropolis* qu'évoque Strabon, ont révélé une organisation presque industrielle, pour les besoins d'une population toujours croissante et parfois modeste : dans ce vaste cimetière se côtoyaient de simples inhumations en pleine terre et des hypogées familiaux devenus rapidement collectifs par agrandissements et réaménagements successifs, qui pouvaient regrouper des centaines de sépultures, parfois entassées dans un même *loculus* pour rentabiliser l'espace disponible¹⁸. Vraisemblablement cette image correspond-elle aux paysages funéraires les plus communs et les plus répandus de l'Alexandrie antique. Une série de trois documents, de nature papyrologique et épigraphique, renvoie à une réalité bien différente et nous fait connaître de vastes propriétés, appelées *képotaphes*, cadre luxueux manifestement destiné à commémorer le souvenir d'un personnage ou d'une famille de renom, appartenant aux plus hautes couches de la société.

Le premier document est le papyrus *BGU* 1120 provenant d'Abousir el-Melek, à l'entrée du Fayoum¹⁹.

13. Par exemple dans VÉRILHAC, 1978-1982, t. 2, p. 211-219.

14. Eschyle, *Perses*, 621-622 ; Sophocle, *Électre*, 893-896. Les gerbes ou les guirlandes végétales, si souvent représentées dans les scènes de visite à la tombe des lécythes à fond blanc d'Athènes, sont également les témoins de l'usage des rameaux fleuris : KURTZ, 1975, fig. 19, 2 ; 20, 1 ; 23, 3 ; 26, 2 ; 29, 4, etc. Dans la tradition romaine, les fêtes annuelles des *Rosalia* et des *Parentalia* étaient l'occasion de déposer au tombeau des roses (*CIL* V, 2176 ; X, 5469 ; XI, 132), et des violettes (Ovide, *Fastes* II, 537-539 ; *CIL* VI, 10248) ; voir CUGUSI, 1985, p. 267-273.

15. BRECCIA, 1915, pl. XVIII-XXI (bas-reliefs sur les sarcophages) ; GUIMIER-SORBETS, SEIF EL-DIN, 1997, p. 398-399 (représentations peintes).

16. BRECCIA, 1915, particulièrement p. 18-25 ; GUIMIER-SORBETS, MORIZOT, 2005, p. 149.

17. L'usage de suspendre des guirlandes naturelles dans les tombes paraît attesté par la présence, dans les tombes de Gabbari, de petits trous creusés au sommet et aux angles des *loculi* : CALLOT, NENNA, 2001, p. 70 et fig. 3.95 et 3.98, p. 159 (tombe B1, pièce 9).

18. Pour une synthèse des découvertes faites entre 1996 et 2000 dans le quartier de Gabbari, à l'occasion des travaux de construction du pont destiné à relier la porte 27 du port ouest d'Alexandrie à la route nationale du Caire : EMPEREUR, NENNA, 2002, p. 47-50.

19. Édition de W. Schubart dans la collection papyrologique des *BGU*, IV, n° 1120, p. 206-210. Après une traduction anglaise proposée dans JOHNSON, 1936, p. 134-135, voir la traduction française dans TRICOCHÉ, 2009, p. 41.

Daté de l'an 5 av. J.-C., il s'agit d'un contrat de location extrêmement détaillé, pour cinq années renouvelables, de trois jardins funéraires situés à Canope, à une vingtaine de kilomètres à l'est d'Alexandrie et partie intégrante de son territoire. Un deuxième document, une inscription sur pierre alexandrine, est probablement la copie d'archive d'un texte original de la fin du I^{er} siècle ap. J.-C., d'après la date de préfecture du personnage cité, Marcus Mettius Rufus (89-91); il mentionne l'acte de fondation testamentaire d'un domaine funéraire par une certaine Pompêia Mousa, ainsi qu'une décision de justice concernant la revendication d'un héritier sur la propriété, illégalement vendue par la suite²⁰. Le dernier texte considéré, d'ordre administratif et fiscal, est le papyrus dit *Gnomon de l'Idiologue* (code fiscal s'appliquant en Égypte à l'époque impériale), provenant de Théadelphie, qui dans son premier paragraphe énonce la décision de Trajan, au début du II^e siècle, d'annuler l'exemption de saisie qui s'appliquait traditionnellement aux propriétés funéraires²¹.

Dans ces documents, le terme utilisé pour désigner les terrains concernés, *κηπόταφος* ou *κηποτάφιον*, signifie littéralement l'union d'un tombeau, *τάφος* (ou *τάφιον*), et d'un jardin, *κηπος*²²; le papyrus *BGU* 1120 en fournit à ce jour l'occurrence la plus ancienne, sous le règne d'Auguste. L'association apparaît avant tout spatiale, comme en témoigne en particulier l'inscription relative à la fondation de Pompêia Mousa: la sépulture est désignée par le terme *mnêmeion*, tandis que le terrain comprenant le jardin est nommé *kêpotaphe* ou tout simplement *taphos*; le jardin est donc ici un tombeau, comprenant le monument proprement dit. Cette définition semble aussi conforme à son emploi dans les inscriptions de Rome, où le mot apparaît à partir du II^e siècle de notre ère, sous sa forme originale grecque ou plus souvent latinisée²³: le monument funéraire y est « de type *kêpotaphe* », *μημεῖον κηποτάφον*, ou *cepotaphiolo m(onumentum)*, ou la tombe est identifiée au *kêpotaphe*, *sepulchrum sive cepotafium*, ou *hoc monumentum sive cepotafium*²⁴. Cette importation lexicale de l'Orient hellénisé vers le monde romain, à laquelle Alexandrie a manifestement participé, indique comment ce type d'espace funéraire agrémenté de verdure

était devenu suffisamment fréquent, à l'époque impériale, pour faire l'objet d'un néologisme explicite pour toute personne parlant le grec, et bientôt le latin.

3. Valeur foncière et exploitation agricole des kêpotaphes

Au-delà de l'embellissement procuré par ces espaces verts à l'environnement du tombeau, les documents dont nous disposons pour l'étude du cas spécifiquement alexandrin montrent explicitement la façon dont ces domaines étaient considérés et exploités comme de véritables entreprises foncières et agricoles, qui dépassent largement le strict cadre du culte des morts (offrandes, couverture des frais des cérémonies funéraires ou d'entretien du monument).

C'est ainsi que les jardins funéraires de Canope font l'objet d'une location, dont le loyer mensuel (de vingt drachmes d'argent) et annuel en nature rend compte de la grande valeur productive. L'énumération des fruits et légumes à remettre au propriétaire (un certain Diodore) donne un aperçu concret de ces terrains loués, à la fois vignobles, vergers et potagers :

Papyrus *BGU* 1120, extrait 1, lignes 10-16: ... *ἐξαιρέτα δὲ τελέσειν κατ' ἐνιαυτὸν ἕκαστον τῶν ὄντων ἐν τοῖς κηποταφίοις [τ]ὰ κράτιστα καὶ βέλτιστα καὶ οὐσης τῆς ἑκάστου γένους ὥρας, ὅταν ἀπατιῶ[νται] κράμβης καυλοῦς [...]. σεύτλου πρῆμενας ὀκτακοσίους θρυαλίδας συμμίκτους [...]. κ]αυλοῦς διακοσίους παν...τους ἑκατὸν κολοκύντας πενήκοντα φοίνικ[ας ...] χιλίους .εφ.. νους λαμπάδας τριακοσίας ἐψαφῶν ταγὰς τριάκοντα ἀσπαράγου δεσμον[ς ...] κοχλ[ει-] δῖων χαίρικας δέκα [...]. ταγὰς δ[έκα πέν]τε πράσου γλυκῆως ταγὰς πενήκοντα κεφαλωτὰ [...]. α σταφυλῆς βοτρυὰς ἐξήκοντα παλίονρα δισχίλια σῦκα δισχίλια...*

« Ils (les locataires) remettront chaque année les productions préférables des *kêpotaphes*, les meilleures et les plus résistantes, chacune en leur saison, à chaque fois qu'elles sont réclamées: [tant de] têtes de chou, 800 racines de bette, un assortiment de [tant de] mèches pour lampes, 200 tiges de [...], 100 [...], 50 concombres, 1 000 dattes (?), 300 flambeaux (?) de [...], 30 rations de végétaux à cuire (?), [tant de] bottes d'asperge, 10 onces d'escargots, 15 rations de [...], 50 rations de poireau doux, [tant de...] pourvus d'une tête (?), 60 grappes de raisin [...], 2 000 jujubes, 2 000 figes... »

L'énonciation précise dans le contrat des obligations mutuelles du propriétaire et des locataires (en termes de réparations du matériel ou d'entretien des plantations), et des différentes modalités de recours en cas de litige (pénalités, annulation de la location, saisie des biens personnels...), confirme la perception de ce domaine funéraire comme un terrain de rapport, susceptible d'assurer

20. Édition *princeps* dans Fraser, Nicholas, 1958, p. 116-129; cf. BERNAND, 1992, n° 60, p. 139-141 et KAYSER, 1994, p. 97-106. Le document est conservé au Musée gréco-romain d'Alexandrie, n° inv. 26528.

21. Édition de W. Schubart dans la collection des *BGU*, V, n° 1210, p. 10. Voir la traduction dans DE VISSCHER, 1948, p. 200.

22. Dans le paragraphe 1 du *Gnomon de l'Idiologue*, le terme *κηποτάφιον* n'est pas assuré par la restitution, mais le texte vise de toute évidence, sinon en particulier, du moins également les jardins attenants aux tombeaux.

23. GREGORI, 1987-1988, p. 175-182. Sur les 27 inscriptions actuellement connues dans l'ensemble du monde gréco-romain, 21 proviennent de Rome. À l'exception des occurrences alexandrines, aucune de ces inscriptions d'Italie ou d'Asie Mineure ne paraît antérieure au II^e siècle de notre ère, d'après le contenu et l'écriture.

24. *CIL* VI, 2259 et 13040; cf. *CIL* VI, 19039.

au bailleur une rente confortable et aux cultivateurs locataires des revenus constants en toute saison :

Papyrus *BGU* 1120, extrait 2, lignes 26-31 : ...
 τῶν ἐπισκευῶν τῆς ἀντλίας καὶ τῶν κηλῶν γείων
 ὁσάκις ἐὰν δ[έη] καὶ τῶν τροχῶν ὄντων πρὸς τὸν
 Διόδωρον, ἀντέχεσθαι τοὺς μεμισθωμένους τῶν
 ὄγ[τ(ων)] ἢ ε' σ' σ' σ' ἐπὶ τὸν χρόνον καὶ τὰ ἐξ
 αὐτῶν περιγεινόμενα ἀποφέρεσθαι διορθουμένους
 τὸν[ς] φό[ρ]ους καὶ τὰ ἐξάιρετα καὶ [ποιεῖσθαι τοὺς
 μεμι]σθωμένους τὴν προσήκουσαν ἐπιμέλειαν καὶ
 κατεργασίαν καθ' ὅ[ραν καὶ] κατὰ καιρὸν ἀρεστῶ[ς]
 [σκ]άπτοντα καὶ ποτίζοντα κατὰ τρόπον ἐν τοῖς δέουσι
 καιροῖς καταγεύων τῆ κατὰ καιρὸν λαχανήα.
 «Les réparations du mécanisme de puisage, des bascules
 et des roues seront à (la charge de) Diodore, chaque fois
 que nécessaire. Les locataires disposeront des récoltes
 présentes et futures pendant la période (de la location),
 ainsi que des bénéfiques qui en proviennent, payant les
 loyers et les produits mis de côté (pour le propriétaire).
 Les locataires feront eux-mêmes l'entretien et le travail
 en temps utile et de manière satisfaisante, labourant et
 irriguant convenablement selon l'usage et selon la sai-
 son des légumes.»

Papyrus *BGU* 1120, extrait 3, lignes 42-48 : ...
 γεινομένης [τῆς] πράξεως ἐκ τε τῶν τριῶν ἀλληλεγγύων
 εἰς ἕκτεσιν καὶ ἐξ ἐνὸς οὐδ' ἐὰν [αὐ]τῶν αἰρήται καὶ ἐκ
 τῶν ὑπαρχόντων αὐτοῖς πάντων καθάπερ) ἐγ δίκης καὶ
 μὴ ἐπιφέρειν πίστει [ἢ] ἀκύρους εἶναι ἐξουσίας οὐσης
 τῷ Διοδώρῳ, ἐ ἂν ἐν τιγὶ παρασυγγράψωσιν ἐγβάλλειν
 αὐτοὺς ἐκ τῆς μισθώσεως ἐντὸς <τοῦ> χρόνου καὶ
 ἑτέροις μεταμισθοῦν καὶ πράσσειν τὸ ἐσόμ(ενον)
 ἀφεύ[ρ]εμ[α] π[α]ρὰ τὴν ἀναμίσ[θ]ω[σιν], ποιούντων δὲ
 αὐτῶν ἕκαστα ἀκολούθως καὶ τὸν Διόδωρον βεβαί[ου]ν
 αὐτοῖς τὴν] μί[σ]θωσιν ἐπὶ τὸν χρόνον καὶ τὴν ἀντλία
 ἐν[.]ρη καὶ τὸ ὕδωρ [... τὴν] ἐν τῇ ἀντλία πηγῆν.
 «Le droit de saisie s'exercera sur les trois (locataires)
 qui se portent garants les uns des autres pour le paiement,
 ou sur l'un d'entre eux qu'il (Diodore) choisirait, ou sur
 toutes leurs propriétés, comme à la suite d'une décision
 de justice, ils ne pourront pas conclure de pactes, ou bien
 leurs pactes n'auront aucune valeur. Et Diodore aura le
 droit, s'ils violent le contrat pour quoi que ce soit, de les
 jeter hors de la location avant la fin du bail, de transférer
 la location à d'autres, et d'exécuter la perte éventuelle
 qui pourrait survenir au moment de la reprise du bail.
 Mais s'ils font chacune de ces choses conformément au
 contrat, Diodore devra leur garantir la location pendant
 la période et [...] le mécanisme de puisage, l'eau [...], la
 source d'eau dans le mécanisme de puisage.»

De même, au sujet de la fondation funéraire de Pompêia Mousa, c'est manifestement pour la valeur agricole du domaine que sa vente illégale fait l'objet d'une plainte :

L'inscription alexandrine parle en effet d'une exploitation (du verbe *karpisdô*), dont l'héritier testamentaire revendique le maintien de son statut légitime d'«usufruitier» (*karpistês*). Du reste, si la vente du terrain est ici dénoncée, le principe de la location, dont il est également question, apparaît comme une pratique courante (ici comme à Canope) pour acquérir une rente, tant qu'elle ne porte pas atteinte au caractère religieux du tombeau :

Inscription sur pierre Alexandrine, extrait de Bernard, 1992, n° 60, lignes 13-17 : ἐκ πάντων μὲν φαν[ε]ρόν
 ἐστὶν τὸν ἀκαταχορημάτιστον τάφον προφάσει
 μισθώσεως ἐπώλησαν · οὐτοὶ μὲν οὐ[ν], ὅσον κακῶς
 εἰλ[ή]φασιν, ἀπαιτηθήσονται, τὸ δ[ε] μνημεῖον] μενεῖ
 τοῖς ἐνκε[ι]μέ]γοις σώμασιν ἀκαταχορημά[τιστον].
 «Tout indique clairement que ce tombeau [*taphos*] non
 hypothécable, a été, sous prétexte de location vendu par
 ces gens-là qui seront tenus de restituer ce qu'ils ont
 injustement perçu, tandis que le tombeau [*mnêmeion*]
 restera, pour les corps qui y reposent non hypothécable.»
 (trad. A. Bernard).

Au II^e siècle ap. J.-C., l'annulation par Trajan des clauses d'inaliénabilité et d'indisponibilité devant le fisc pour les annexes des tombeaux, transmise dans le paragraphe 1 du *Gnomon* de l'*Idiologue*, indique encore la valeur foncière de ces dépendances, susceptibles de fournir une source de recettes intéressante pour le patrimoine impérial romain, que ces terres soient par la suite directement exploitées par l'État, ou qu'elles soient louées ou vendues :

Papyrus dit *Gnomon* de l'*Idiologue*, paragraphe 1, lignes 1-9 : ἴ[σ]ον ὁ φύσ[κος] ἀν]αλαμβάνει τὰς οὐσίας, τούτων
 τοὺς τάφ[ο]υς [περι]ε[ω]ράτο. ὁ δὲ θεὸς Τραιανὸς μαθὼν
 ὅ[τι] ἀ[π]λ[ῶ]ς ἐπ' ἐκτροφῆ τ[οῦ] φύσ[κου] καὶ τῶν δαγ[ι]
 στ[ῶ]ν] π[λε]ίον[ος] ἐπιμελεί[α]ς] τοὺς τάφους καταξι[οῦ]
 σι, [τ]ῶ[ν] μ[ὲν] μν[ή]ματα αὐτοῖς [σ]υνεχώρη[σεν], τὰ
 δὲ [κ]η[π]οταφία ἢ τοιαῦτα πωλεῖσθαι ἐκέλευσεν καὶ
 [ἐ]ντείν[α]με[ν]ος μόνρις χρεώ[σ]ταις τοῦ φύσ[κου] [. . .]
 ελλημ[. . .]ς μένειν συνεχώρησεν τοὺς τάφους [αὐτῶ]ν
 [οἱ]οῖ ἐὰν ὦσι.
 «Quand le patrimoine d'un particulier est soumis à
 confiscation, le fisc négligeait d'ordinaire les sépultures.
 Cependant le divin Trajan ayant appris que certaines
 personnes, tout simplement pour frauder le fisc et leurs
 créanciers, consacraient un luxe excessif à l'aménage-
 ment de leurs sépultures, décida de ne leur laisser que le
 monument proprement dit, mais prescrivit de mettre en
 vente les jardins funéraires [annexes ?] et autres installa-
 tions semblables, et voulant montrer sa faveur, accorda
 aux seuls débiteurs du fisc de pouvoir garder leurs tom-
 beaux, quels qu'ils fussent.» (trad. F. De Visscher).

Le paragraphe 17 de ce même document permet aussi de comprendre que sont en particulier visés les proprié-

taires qui ne remplissent plus leurs devoirs envers les morts et qui ont détourné les jardins de leur destination funéraire initiale : « Les biens consacrés au culte des morts seront confisqués lorsqu'il ne se trouve plus personne pour célébrer celui-ci ». Les propriétaires auront certainement profité d'une forme de libéralité fiscale pour bâtir autour de leurs domaines funéraires un patrimoine foncier proprement agricole et jusque-là intouchable.

Le recoupement des données permet donc ici d'appréhender de façon détaillée la manière d'exploiter des terrains funéraires à des fins productives, ce qui n'était cependant pas spécifique d'Alexandrie ni même de l'Égypte impériale, mais relevait probablement d'une pratique des plus courantes dans le monde gréco-romain, comme le laissent suggérer certaines inscriptions. Ainsi, l'usage des *tutela*, destinées à l'entretien du culte et de l'édifice funéraire par prélèvement d'une part des revenus des terres cultivées alentour, rend bien compte de la vocation utilitaire des jardins funéraires²⁵. Au II^e siècle av. J.-C., une fondation funéraire d'Aigialê à Amorgos comprenait un jardin de rapport, sans doute un verger, qui fournissait des revenus²⁶. En Lydie, au I^{er} siècle ap. J.-C., le propriétaire d'un tombeau fait cadeau à sa nièce des récoltes du terrain attenant²⁷. En Lycie (Myra), une autre inscription funéraire de l'époque impériale précise que certaines personnes, probablement des affranchis, auront l'usufruit du jardin²⁸...

4. Modalités de l'irrigation : le cas du papyrus BGU 1120

La documentation épigraphique du monde gréco-romain relative aux jardins funéraires fait parfois allusion aux aménagements hydrauliques qui servaient à leur entretien, puits (*φρῆα* ou *puteum*, *putiale*)²⁹ ou réservoir (*cisterna*, *piscina*, *lacus*, *castellum*)³⁰. L'évocation

de ces installations reste cependant minimaliste, et c'est de nouveau d'Alexandrie que nous parvenons les données les plus intéressantes à ce sujet. La région, faiblement influencée par le climat désertique égyptien, connaît des précipitations de type méditerranéen, qui ne sont pas nécessairement rares, mais aléatoires et irrégulières, surtout durant la saison estivale. Le papyrus BGU 1120 insiste justement sur la nécessité d'irriguer les terres (verbe *potidzô*), afin de rendre les cultures florissantes (*euthênêô*) et fertiles (*dzôphutô*). Surtout, les informations fournies par le document indiquent que le matériel mis à la disposition des locataires pour l'arrosage artificiel était à la mesure du domaine et de la rentabilité qu'on pouvait en espérer.

Deux passages permettent plus particulièrement d'appréhender cet équipement hydraulique (lignes 26-27 et 46-48, voir *supra*, extraits 2 et 3 du papyrus BGU 1120). Il y est question de *kêlôneia*, couramment interprétés comme des *chadoufs*, appareils permettant de tirer l'eau grâce à un système de balancier, attestés dans la vallée du Nil depuis le deuxième millénaire (fig. 2)³¹. Des roues à eau pour le puisage sont également mentionnées, avec les termes *trochos* (au pluriel) et probablement *antlia* (au singulier) : d'interprétation plus difficile, ce dernier peut désigner, en contexte agricole et à partir de l'époque impériale, un instrument en rapport avec le puisage ou le versement de l'eau et, d'après la littérature latine, une roue capable de soulever de grandes quantités d'eau³². L'*antlia* étant manifestement une roue d'un genre particulier, distincte des simples *trochoi* et bénéficiant en outre dans le texte d'un contact direct avec la source d'eau (*pêgê*), il est tentant de l'identifier à une *sakieh*, mot arabe consacré par l'usage dont l'équivalent grec n'a du reste pas été à ce jour clairement identifié ; il s'agit d'un appareil se composant d'un manège horizontal entraîné par des animaux, qui met en mouvement, par engrenage, un cylindre vertical élevant l'eau d'un réservoir par un système de pots attachés³³. La période d'invention de la machine n'est pas très sûre, mais son existence semble attestée dans la région alexandrine au début de notre ère, comme le montre le programme iconographique d'une tombe découverte dans la *Necropolis* (quartier actuel de Souk el-Wardian, tombe 3)³⁴ : l'une des scènes qui en décore la cour représente une *sakieh* en fonctionnement, peu réaliste dans le détail mais dont figurent les éléments les plus caractéristiques : les deux bœufs qui en tournant autour d'un pivot permettent d'actionner l'ensemble, les barres en bois dont l'association crée la dynamique et le cylindre principal tirant

25. SEG XXXIII, 759 (Spinazzola, Italie) ; cf. KUBINSKA, 1968, p. 143 (à propos d'une inscription de Juliopolis en Galatie) et 147. En Gaule, encore : CIL V, 2176 et 7454 ; CIL XII, 1657 ; CIL XIII, 2465.

26. IG XII, 7, 515, l. 13, avec LAUM, 1914 (éd. de 1964), t. 2, n° 50, p. 58. À comparer, pour la Grèce hellénistique, avec le jardin de la fondation de Diomédon, dont l'usufruit revient à l'esclave Lybis et sa famille : DARESTE, HAUSSOULLIER, REINACH, 1891-1904, t. 2 (1898), p. 94-95.

27. KUBINSKA, 1968, p. 145 (Ak Tasch).

28. Voir LAUM, 1914 (éd. de 1964), t. 2, n° 137, p. 123. Cf. KUBINSKA, 1968, p. 143, pour d'autres inscriptions de Galatie ou de Pisidie.

29. *φρῆα* : IG VII, 3453 (Chéronée) ; *puteum* : CIL VI, 15593 et 29959 (Rome) ; *putiale* : CIL VI, 10237 (Rome). Voir encore l'inscription funéraire de Mérida, mentionnant un jardin, *ortus* (*sic*), avec un puits : Saquete, 2002, p. 211.

30. *Cisterna* : CIL VI, 26942 (Rome), XI, 3895 (Capène) ; *piscina* : CIL XI, 3895 (Capène) ; CIL XIV, 396 (Ostie) ; CIL III, 2279 (Salone, Dalmatie) ; *lacus* : CIL XIII, 5708 (Langres, Gaule) ; *castellum* : CIL VI, 29961 (Rome).

31. BONNEAU, 1993, p. 93-97. HAIRY, 2009, p. 552-555.

32. Martial, *Épigrammes*, IX, 18, 4 ; *Corpus Glossariorum Latinorum*, V, 266, 18 ; 338 561, 7, etc.

33. Sur l'usage de cette machine dans l'Antiquité, SCHIÖLER, 1973, p. 110-128 ; OLESON, 1984, notamment p. 134-135.

34. RIAD, 1967, p. 93-96. Cf. OLESON, 1984, p. 184-185 ou plus récemment VENIT, 2002, p. 103-104. Musée gréco-romain d'Alexandrie, n° inv. 27029.

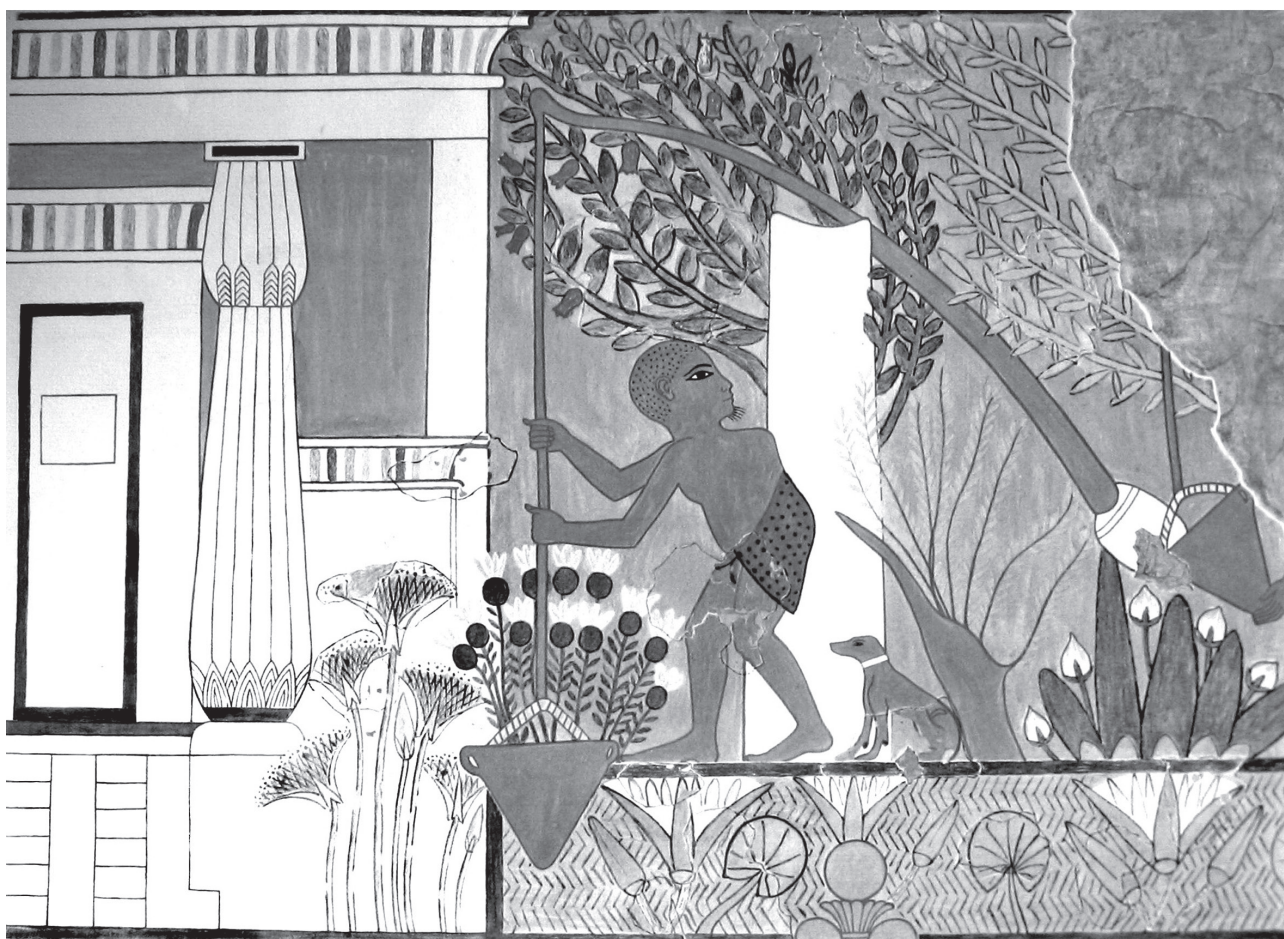


Fig. 2 - Scène de vie agricole dans la tombe thébaine d'Ipouy (TT 217, Nouvel Empire).
D'après DAVIES, 1927, pl. 29 (détail).

depuis un canal ou un étang, l'eau acheminée sous une arche (pl.6-1). La datation actuellement la plus fréquemment adoptée pour cette peinture, quoique régulièrement remise en question, est comprise entre la fin du I^{er} siècle et le début du II^e siècle ap. J.-C.³⁵. Les vestiges d'une *sakieh* datée du IV^e siècle de notre ère (puits, galeries collectant l'eau remontée et godets) ont par ailleurs été mis au jour sur le site de Terra Santa à Alexandrie³⁶.

Ainsi, en admettant que les jardins de Canope étaient dotés d'une telle machine, peut-être des *chadoufs* et des roues hydrauliques fournissaient-ils des relais pour le puisage et l'arrosage du vaste domaine, avec une organisation en terrasses dotées de canaux d'écoulement. Ou bien les termes *trochos* et *kêlonêion* désignent les noms des différents composants de la *sakieh*, les *trochoi* comme roues intermédiaires de l'engrenage (indispensables, bien que non représentés dans la tombe de Wardian). Les *kêlônêia*, qui dans l'acception la plus large du terme désignent des

appareils en bois destinés à se balancer, pourraient également correspondre aux articulations de l'instrument³⁷. Quelle que soit la solution adoptée, la volonté de garantir une irrigation performante pour les jardins de Canope témoigne encore du caractère avant tout agricole de ces terrains, dont l'existence est autant fondée sur leur fonction funéraire que sur le rendement des cultures.

5. Conclusion

Dans une étude visant à estimer les influences égyptiennes dans l'architecture funéraire de l'Alexandrie antique, W. A. Daszewski comparait notamment les parterres cultivés en jardins dans les hypogées hellénistiques de Moustapha Kamel, avec les petits bacs à plantes obser-

35. Avec GUIMIER-SORBETS, SEIF EL-DIN, 1997, p. 406, ou EMPEREUR, 1998, p. 186. *Contra* VENIT, 2002, p. 108-115.

36. GONON, 2009, p. 404-415.

37. Apollodore, *Poliorcétique*, 161, 10-164, 4 (où le terme *kêlônêia* désigne le système de bascule d'une échelle); dans le papyrus *BGU* 1116 (13 av. J.-C.), l. 24-25, il est également question d'un ouvrage en bois servant à irriguer un jardin (proche d'Alexandrie), comprenant un *kêlônêion* et une *trochillea* (plus couramment écrit *trochilia*, «treuil», «cylindre»); il pourrait s'agir d'un élément de *saqia*: REIL, 1913, p. 83 et 85).

vés dans des tombes thébaines de Basse époque³⁸. Les arguments manquent cependant pour établir un tel héritage pharaonique à Alexandrie, dès les premiers siècles d'existence de la cité. À considérer l'ensemble de la documentation archéologique, épigraphique et papyrologique relative aux jardins funéraires alexandrins, la filiation avec la tradition gréco-romaine s'impose donc de façon plus immédiate : qu'il s'agisse des plantations intérieures

aux tombes, dont la réalité nous échappe en grande partie, des *kêpoi* brièvement évoqués par Strabon ou des vastes *kêpotaphes* gérés en véritables exploitations agricoles, cette organisation des paysages funéraires en zones de cultures peut être mise en rapport avec l'attachement des Grecs et des Romains pour le jardin privatif, et avec leur volonté d'exporter le modèle jusque dans l'espace du cimetière, au moins à partir du IV^e siècle av. J.-C. Creuset de la culture hellénistique, Alexandrie semble dès lors fournir une image assez fidèle des jardins funéraires tels qu'ils devaient exister dans l'ensemble du bassin méditerranéen hellénistique et romain.

38. DASZEWSKI, 1994, particulièrement p. 58. Cf. ZEIDLER, 1994, p. 279. Au sujet de ces bacs de végétation des tombes thébaines, voir HUGONOT, 1989, p. 182-189 et WILKINSON, 1998, p. 111-117.

Bibliographie

- ADRIANI A., 1936: *La nécropole de Mustafa Pacha. Annuaire du Musée gréco-romain 2 (1933-1935)*, Whitehead Morris, Alexandrie, 191 pages.
- ADRIANI A., 1952: *Annuaire du Musée gréco-romain 4 (1940-1950)*, Société de publications égyptiennes, Alexandrie, 160 pages.
- ADRIANI A., 1966: *Repertorio d'Arte dell'Egitto Greco-Romano*, Série C, Fondazione Ignazio Mormino, Palerme, 288 pages.
- BARBET A., BLANC N., 1998: Peinture et architecture, In: Blanc N. (éd.), *Au royaume des Ombres : la peinture funéraire antique. IV^e siècle av. J.-C.- IV^e siècle ap. J.-C.* Catalogue d'exposition au Musée archéologique de Saint-Romain-en-Gal, 8 octobre 1998-15 janvier 1999, Paris, p. 14-19.
- BERNARD A., 1992: *La prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine*, Ed. du CNRS, Paris, 2 vol., 247, 178 pages.
- BONNEAU D., 1993: *Le régime administratif de l'eau du Nil dans l'Égypte grecque, romaine et byzantine*, E.J. Brill, Leyde, 336 pages.
- BRECCIA E., 1912: *La necropoli di Sciatbi*, IFAO, Le Caire, LVI-212 pages.
- BRECCIA E., 1915: Ghirlandomania alessandrina, In: Maspero G. (éd.), *Le musée égyptien. Recueil de monuments et de notices sur les fouilles d'Égypte*, t. 3, IFAO, Le Caire, p. 13-25.
- CALLOT O., 1998: La nécropole de Plinthine, *Bulletin de Société Française d'Archéologie Classique*, 30, p. 187-188.
- CALLOT O., NENNA M.-D., 2001: L'architecture des tombes, In: Empereur J.-Y., Nenna M.-D. (éd.), *Nécropolis 1. Études Alexandrines*, 5, Le Caire, p. 43-160.
- CARROLL-SPILLECKE M., 1989: *Der antike griechische Garten*, Deutscher Kunstverlag, Munich, 99 pages.
- CUGUSI P., 1985: *Aspetti letterari dei «Carmina Latina Epigraphica»*, Pàtron, Bologne, 294 pages.
- DARESTE R., HAUSSOULLIER B., REINACH Th., 1891-1904: *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, Leroux, Paris (5 tomes).
- DASZEWSKI W. A., 1994: The Origins of Hellenistic Hypogea in Alexandria, In: Minas M., Zeidler J. (éd.), *Aspekte Spätägyptischer Kultur. Festschrift für Erich Winter zum 65. Geburtstag*, Mayence, p. 51-68.
- DAVIES N. de G., 1927: *Two Ramesside Tombs at Thebes*, Metropolitan Museum of Art, New York, 86 pages.
- DE VISSCHER F., 1948: Le caractère religieux des tombeaux romains et le §2 du Gnomon de l'Idiologue, *Revue internationale des droits de l'antiquité*, 1, p. 199-212.
- EMPEREUR J.-Y., 1998, *Alexandrie redécouverte*, Fayard-Stock, Paris, 253 pages.
- EMPEREUR J.-Y., NENNA M.-D., 2002: La nécropole de Gabbari, In: Charron A. (éd.), *La mort n'est pas une fin. Pratiques funéraires en Égypte d'Alexandre à Cléopâtre*. Catalogue d'exposition au Musée de l'Arles antique, 28 septembre 2002-5 janvier 2003, Arles, p. 47-50.
- FRASER P. M., NICHOLAS B., 1958: The Funerary Garden of Mousa, *Journal of Roman Studies*, 48, p. 116-129.
- GONON Th., 2009: Puisage de l'eau : la sakieh de Terra Santa, In: Hairy I. (éd.), *Du Nil à Alexandrie : Histoires d'eaux*. Catalogue d'exposition au Laténium de Neuchâtel, oct. 2009-mai 2010, Alexandrie, p. 404-415.
- GREGORI G. L., 1987-1988: Horti sepulchrales e ceptaphia nelle iscrizioni urbane, *Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma*, 92, p. 175-188.
- GUIMIER-SORBETS A.-M., 2003: Les décors de plafond dans les tombes d'Alexandrie : un nouvel essai d'interprétation, In: Empereur J.-Y., Nenna M.-D. (éd.), *Nécropolis 2. Études Alexandrines*, 7, Le Caire, p. 589-629.
- GUIMIER-SORBETS A.-M., MORIZOT Y., 2005: Des bûchers de Vergina aux hydries de Hadra, découvertes récentes sur la crémation en Macédoine et à Alexandrie, *Ktèma*, 30, p. 137-152.

- GUIMIER-SORBETS A.-M., SEIF EL-DIN M., 1997 : Les deux tombes de Perséphone dans la nécropole de Kom el-Chougafa à Alexandrie, *Bulletin de correspondance hellénique*, 121, p. 355-410.
- HAIRY I., 2009 : Les machines de l'eau en Égypte et à Alexandrie, In : Hairy I. (éd.), *Du Nil à Alexandrie : Histoires d'eaux*. Catalogue d'exposition au Laténium de Neuchâtel, oct. 2009-mai 2010, Alexandrie, p. 550-571.
- HUGONOT J.-Cl., 1989 : *Le Jardin dans l'Égypte ancienne*, P. Lang, Francfort, 321 pages.
- JOHNSON A. C., 1936 : *An Economic Survey of Ancient Rome*, II. *Roman Egypt to the Reign of Diocletian*, Pageant Books, Paterson (2^e éd. 1959), 732 pages.
- KAYSER Fr., 1994 : *Recueil des inscriptions grecques et latines (non funéraires) d'Alexandrie impériale (I^{er}-III^e siècle ap. J.-C.)*, IFAO, Le Caire, 415 pages.
- KUBINSKA J., 1968 : *Les monuments funéraires dans les inscriptions grecques de l'Asie Mineure*, PWN, Varsovie, 178 pages.
- KURTZ D. C., 1975 : *Athenian White Lekythoi. Patterns and Painters*, Clarendon press, Oxford, 254 pages.
- LAUM B., 1914 : *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike. Ein Beitrag zur antiken Kulturgeschichte*, Teubner, Berlin (2^e éd. 1964), 223 pages.
- NENNA M.-D., 2008 : L'eau dans la nécropole de Gabbari (Alexandrie, Égypte), In : Guimier-Sorbets A.-M. (éd.), *L'eau : enjeux, usages et représentations*, De Boccard, Paris, p. 229-238.
- NIELSEN I., 2001 : The Gardens of the Hellenistic Palaces, In : Nielsen I. (éd.), *The royal Palace Institution in the First Millennium BC : regional development and cultural interchange between East and West*, Aarhus University Press, Aarhus, p. 165-187.
- OLESON J. P., 1984 : *Greek and Roman Waterlifting Devices. The history of a Technology*, D. Reidel, Dordrecht, 458 p.
- REIL Th., 1913 : *Beiträge zur Kenntnis des Gewerbes im hellenistischen Ägypten*, Noske, Leipzig, 210 pages.
- RIAD H., 1967 : Quatre tombeaux de la nécropole Ouest d'Alexandrie, *Bulletin de Société Archéologique d'Alexandrie*, 42, p. 89-96.
- SAQUETE J.-C., 2002 : Notas sobre una tumba con jardín, una multa sepulcral y el paisaje suburbano de Augusta Emerita, *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Abteilung Madrider*, 43, Mayence, p. 207-219.
- SCHIØLER Th., 1973 : *Roman and Islamic Water-Lifting Wheels*, Odense University press, Odense, 201 pages.
- SOKOLOWSKI Fr., 1955 : *Lois sacrées de l'Asie Mineure*, De Boccard, Paris, 217 pages.
- SOKOLOWSKI Fr., 1962 : *Lois sacrées des cités grecques*, De Boccard, Paris, 245 pages.
- TOYNBEE J. M., 1971 : *Death and Burial in the Roman World*, Cornell University Press, Ithaca, 336 pages.
- TRICOCHÉ A., 2009 : *L'eau dans les espaces et les pratiques funéraires d'Alexandrie aux époques grecque et romaine (IV^e siècle av. J.-C – III^e siècle ap. J.-C.)*, Archaeopress, Oxford.
- VENIT M. S., 2002 : *Monumental Tombs of Ancient Alexandria, The Theater of the Dead*, Édition, Cambridge.
- VÉRILHAC A.-M., 1978-1982 : *ΠΑΙΔΕΣ ΑΩΠΟΙ. Poésie funéraire*, 2 tomes, Édition, Athènes, 222 pages.
- WILKINSON A., 1998 : *The Garden in Ancient Egypt*, Rubicon Press, Londres, 206 pages.
- YOYOTTE J., CHARVET P., 1997 : *Strabon. Le voyage en Égypte : un regard romain*, Nil, Paris, 313 pages.
- ZEIDLER J., 1994 : Strukturanalyse spätägyptischer Grabarchitektur, In : Minas M., Zeidler J. (éd.), *Aspekte Spätägyptischer Kultur. Festschrift für Erich Winter zum 65. Geburtstag*, Mayence, p. 269-288.